

2097/110 p.c. / compt 24.12.59

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ville de ROYAN

du Conseil Municipal

OBJET :

Réunion du Jeudi 10 Décembre 1959

REVALORISATION DE TRAITEMENT

Concierges des Ecoles

59183

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le dix Décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 5 Décembre 1959.

Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Lanoue, Rochedereux, Brenusseau, Mouchot Pouget, Lanussé, Guillaud, Biscaye, Mongrand, Lamouche, Flahaut, Massé, Pontanille Berland, Reix, Melle Fouché, MM. Narteau, Gachet, Menant, Bujard, Gallend, Bétous

Représenté : M. Bouchet par M. Bujard

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances

- décide de porter à 32.000 frs par mois, à compter du 1er Janvier 1960 les salaires des concierges de l'Ecole Perpigna (M. Bonnaud) de l'Ecole Pelletan (M. Lys) de l'Ecole " La Clairière " (M. Rouil) du Collège (M. Juillet)

- décide que les crédits nécessaires au paiement seront posés au C.F. 1960

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 22 Déc. 1959
Le Sous Préfet : J. VACHEL

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 23 Décembre 1959
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

